

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/19/2021022077/justel>

Dossier numéro : 2021-10-19/04

Titre

19 OCTOBRE 2021. - Arrêté royal portant sur l'abrogation de la désignation d'un mandataire, chargé de surveiller le respect de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et de ses arrêtés d'exécution

Source : AGENCE FEDERALE DE CONTROLE NUCLEAIRE

Publication : Moniteur belge du 26-10-2021 page : 109696

Entrée en vigueur : 30-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 6 l'arrêté royal du 10 juin 2014 portant sur l'abrogation de la désignation et la désignation de mandataires, chargés de surveiller le respect de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et de ses arrêtés d'exécution, est abrogé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets à partir du 30 septembre 2021.

[Art. 3](#). La ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.